



Mairie de Fontenay le Vicomte

DECISION DU MAIRE ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR DES PRESTATIONS DE TRAVAUX ET D'ENTRETIENS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2023/27

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2122-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée ;

CONSIDERANT qu'un dossier de consultation pour des prestations de travaux et d'entretiens de l'éclairage public de la commune de Fontenay-le-Vicomte a été transmis à 5 entreprises le 23 octobre 2023 pour une date limite de remise des offres fixées au 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable sur la proposition faite par la société SDEL Travaux Extérieurs Ile-de-France, exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS, jugée comme l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie MICK RIVES, Maire de FONTENAY-LE-VICOMTE, attribue la mise en concurrence à la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS, représentée par Monsieur Cédric MERCIER, dont le siège social est situé au 71-75 avenue du Président Kennedy 91177 VIRY-CHATILLON.

ARTICLE 2 : cette prestation s'élève à un montant total de 75 859 € HT, soit 95 830,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une période de 1 an, à compter de sa notification. Il sera reconduit tacitement deux fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 36 mois.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Receveuse Municipale,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Fontenay-le-Vicomte.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 21 décembre 2023



Le Maire,
Valérie MICK RIVES